

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1330

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
avenue Vladimir Ilitch Lénine
le 06/04/2024, le 27/04/2024
et le 04/05/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise OCCILEV va procéder à l'installation d'une antenne relais avenue Vladimir Ilitch Lénine,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 06/04/2024, le 27/04/2024 et le 04/05/2024 de 9h30 à 16h30, le stationnement des véhicules est interdit 62 avenue Vladimir Ilitch Lénine, sur quatre places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 06/04/2024, le 27/04/2024 et le 04/05/2024 de 09h30 à 16h30, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue Vladimir Ilitch Lénine, entre la place Foch et la rue Raymond Poincaré dans le sens La BOULE→ville de RUEIL. La circulation est interdite sur la file de circulation et la piste cyclable. La circulation est alternée par K10 de 09h30 à 16h30. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise OCCILEV, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par OCCILEV.

Article 6 : Monsieur Alassane SALL (OCCILEV) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 11 Mars 2024

Maire de NANTERRE



(Signature)
Alassane SALL

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur Alassane SALL (OCCILEV) alassane.occilev@outlook.fr milene.occilev@outlook.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication